

Recherches sociographiques



Guy ROCHER, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*

Jean-Guy Belley

Volume 38, numéro 3, 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/057171ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/057171ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Belley, J.-G. (1997). Compte rendu de [Guy ROCHER, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*]. *Recherches sociographiques*, 38(3), 583-585.
<https://doi.org/10.7202/057171ar>

comités d'éthique des autres champs sont des néophytes ; ils auront intérêt à lire ce livre, qui pose des questions ou soulève des enjeux souvent universels.

Marie-Josée LEGAULT

*Module travail, économie et gestion,
Télé-Université.*

BIBLIOGRAPHIE

FOURNIER, Marcel, Yves GINGRAS et Kreutzer MATHURIN

1988 « L'évaluation par les pairs et la définition légitime de la recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 74 : 47-54.

Guy ROCHER, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1996, 327 p.

Aux sociologues et aux juristes qui décident de s'y consacrer, la sociologie du droit, du fait de son caractère hybride, propose une option entre deux postures de recherche. La première consiste à rester dans son camp initial, la sociologie ou le droit, en observant l'autre camp à distance. La seconde posture suppose qu'on ait traversé le pont qui s'offrait, espérant ainsi accéder à une meilleure compréhension de l'objet, ou succombant simplement à l'attrait du dépaysement. Rien ne permet de penser qu'une posture soit préférable à l'autre du point de vue heuristique, mais tout porte à croire que l'option choisie ne sera pas sans conséquence pour la sociologie du droit qui sera produite. On aimerait savoir au juste quel sera l'effet du choix exercé. Qu'arrive-t-il de la science du droit d'un juriste qui décide de traverser du côté des sociologues ? Les exemples sont ici fort peu nombreux et trop éloignés de l'état actuel des deux disciplines concernées (pensons à Léon GÉRIN) pour être probants. Qu'arrive-t-il de la sociologie d'un sociologue lorsqu'il a choisi la ligne du risque, celle de l'émigration dans l'espace occupé par les juristes ? Nous disposons cette fois d'un exemple qui a valeur de précédent, celui de Guy Rocher qui a émigré au Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal au début des années 1980. La lecture de l'ouvrage où il a réuni seize textes écrits dans son nouvel environnement nous procure au moins une conviction ferme : le sociologue survit à la traversée et, loin d'abdiquer son attachement premier à la sociologie, y trouve l'inspiration d'une contribution durable à la connaissance d'une société et d'une culture au sein desquelles le droit a pris une importance considérable.

Produites en réponse aux sollicitations de la communauté académique ou de l'administration publique, les six études de la première partie (p. 1-120) montrent bien comment l'emprise croissante du droit et la puissance professionnelle des juristes dans la société contemporaine ont été favorisées par le déploiement des différentes facettes de la modernité : l'expansion du modèle bureaucratique de

régulation ; la confiance dans les possibilités d'un changement prométhéen servi par la puissance mythique du droit ; la confluence des idéologies des XIX^e et XX^e siècles au soutien d'une charte des droits, véritable « bible de la classe moyenne » (p. 306) ; l'affaiblissement de la culture traditionnelle et l'évolution corporatiste du système démocratique qui donnent à penser que le droit pourrait être l'instrument de protection ultime contre l'invasion des rationalités économiste et technicienne. Renouant avec une intuition fondamentale d'Émile DURKHEIM, Guy Rocher démontre clairement l'intérêt pour les sociologues d'étudier le droit de plus près, car son statut et son fonctionnement sont des révélateurs très précieux de l'organisation et du changement de la société.

Les cinq études de la deuxième partie (p. 121-258) traitent de concepts sociologiques plutôt que de questions sociales. Ce qu'elles perdent en actualité, elles le gagnent indiscutablement en intérêt scientifique à long terme. À travers ces études théoriques très approfondies la sociologie du droit est invitée à inscrire son développement scientifique dans la problématique plus large d'une sociologie de la régulation sociale. Raffinant la conception de l'ordre juridique proposée par le juriste italien Santi Romano, Rocher souscrit à une définition large de la régulation juridique. Le décentrement par rapport à l'État permet de problématiser les affinités électives du droit étatique avec d'autres normativités formelles révélatrices des phénomènes d'autorégulation collective ou organisationnelle qui ont cours dans la société civile ; il conduit aussi à la problématique de l'émergence des normes qui permet de mieux comprendre les dynamiques publique/privée et formelle/informelle de la régulation sociale.

L'adhésion au postulat du pluralisme juridique n'empêche pourtant pas Rocher de prendre acte théoriquement du fait historique de la modernité et du statut éminent qui en a résulté pour le droit. L'auteur montre que ce statut a partie liée avec la genèse de la société démocratique, avec le développement des mécanismes politiques de contrôle social et l'affirmation de l'« individualisme institutionnel » (p. 191), avec la progression de la rationalité formelle dans toutes les sphères de la société, avec la montée en puissance de l'État comme instance politique qui s'affirme garante principale mais aussi première bénéficiaire de la force du droit. Relisant TOCQUEVILLE, PARSONS et WEBER sans oublier les auteurs qui prolongent ou renouvellent aujourd'hui leurs réflexions, Guy Rocher fournit à la sociologie du droit un enracinement théorique rigoureux qui manquait à la sociologie du droit francophone et dont profiteront aussi les autres spécialistes des sciences sociales, car il s'appuie sur des œuvres ou des perspectives théoriques que n'encombre pas le quadrillage monodisciplinaire.

La troisième partie du livre (p. 259-317) laisse entrevoir un dépassement de la sociologie du droit au bénéfice d'une sociologie de l'éthique. Plutôt que l'idée de pluralisme juridique, c'est ici la notion d'internormativité qui inspire la réflexion de Rocher. Son projet théorique et empirique est de montrer comment la démultiplication de la normativité sociale en plusieurs composantes (les normativités technique, économique, bureaucratique, juridique, éthique...) provoque une dynamique d'interaction, de concurrence, de conflit ou de renforcement mutuel entre des représentations normatives de la réalité et du bien

commun qui trouvent chez les acteurs, notamment les groupes professionnels, et dans les institutions, en particulier celles de l'État, des promoteurs ou des structures d'appui plus ou moins efficaces. Rocher met en garde les éthiciens contre les risques de l'assujettissement à la normativité juridique et de la contamination par une culture scientifique dont ils ont vocation de contrer l'envahissement. L'observation des phénomènes de production des normes et des processus de décision dans les hôpitaux du Québec lui permet de se poser en critique lucide des pratiques actuelles de contrôle éthique dans des jeux de pouvoir fortement structurés par les normativités du droit, de la science et de la gestion.

Quinze ans d'exil dans une place forte du droit n'auront pas suffi à transformer véritablement la personnalité disciplinaire ni les convictions profondes de l'auteur. La lecture de l'ouvrage convaincra quiconque de la fidélité de Rocher à lui-même. Des concepts, des théories, des préoccupations et des problématiques de recherche se sont certes ajoutés au bagage intellectuel du sociologue. Mais, le travail effectué et les conclusions soumises à l'appréciation des pairs portent la marque évidente de la priorité accordée à la sociologie générale sur les sociologies spécialisées, du regard scientifique foncièrement braqué sur le fait de la société québécoise accédant à la modernité, d'un engagement intellectuel se réclamant des valeurs de liberté et de solidarité. Le sociologue n'est pas venu au droit dans la méfiance et n'en sort pas dans le désabusement. Son passage en Faculté de droit se révèle plutôt nourri par une idée noble, l'idéal démocratique, qui confère au droit toute sa légitimité et qui condamne par avance toute dérive de la régulation juridique dans l'autoritarisme ou dans l'égoïsme privé. Le sociologue de la modernité a la morale de ses peurs, celle du retour du Grand Inquisiteur (p. 313) et celle d'une collectivité qui prendrait congé de la justice distributive (p. 303).

Jean-Guy BELLEY

*Faculté de droit,
Université Laval.*

Michael MANDEL, *La Charte des droits et libertés et la judiciarisation du politique au Canada*, Montréal, Éditions Boréal, 1996, 383 p. (Traduit de l'anglais par Hervé JUSTE.)

L'ouvrage de Michael Mandel, professeur de droit constitutionnel à l'Université York, est certes le plus provocant et le plus intéressant de ceux consacrés à la Charte canadienne, considérée comme l'événement politique majeur des dernières décennies. Il fait le procès de cette Charte qui, selon lui, a été imposée de façon autoritaire aux Canadiens dans un double dessein : dépolitiser la protection des droits et libertés en la transférant du pouvoir législatif au pouvoir judiciaire et régler la question linguistique au Canada et au Québec.